

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°42-2026
du 14 septembre 2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation route de Pavigny

Le maire de la commune de Vallenay,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,
Considérant les travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS, situé sur la route de Pavigny, qui auront lieu à compter du 14 octobre 2026 jusqu'au 21 octobre 2026, par CEE BERRY – sise TSA 70011 – à DARDILLY (69134),
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée dû à la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS sur la route de Pavigny qui auront lieu à compter du 14 octobre 2026 jusqu'au 21 octobre 2026.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de CEE BERRY.

Pendant cette période :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, CEE BERRY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 14 septembre 2026

Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 17 septembre 2026